

adopterait délibérément cette attitude. Cependant, il faut bien en reconnaître qu'à partir du moment où il n'aura plus de comptes à rendre au gouvernement ou au public à ce chapitre, il pourra avoir tendance à laisser les audiences s'éterniser. Le coût de ces audiences devra ensuite être assumé par les abonnés du téléphone, ce qui, à une époque où ce service est devenu une nécessité, nous paraît une façon tout à fait illogique d'accroître les coûts de la Compagnie en vue de fournir ce service.

Depuis quelques années, les entreprises canadiennes sont de plus en plus obligées de contrôler leurs coûts. En plus, BC Tel a dû faire face à une concurrence de plus en plus grande dans l'industrie des télécommunications et s'accomoder de la lenteur de la reprise économique en Colombie-Britannique. Notre Compagnie redoute donc tout particulièrement la perspective de se voir imposer de nouveaux droits pour couvrir des coûts qu'elle n'est pas en mesure de contrôler.

En conséquence, si votre Comité décide de recommander l'adoption du projet de loi, nous insistons pour que vous envisagiez sérieusement de le modifier afin de permettre aux entreprises visées de recourir à un mécanisme d'appel quelconque, au cas où elles auraient la preuve que l'organisme de réglementation a engagé des dépenses excessives ou inappropriées. Il nous semble qu'un recours en appel devant la Cour fédérale serait une bonne solution.